

n° RAA 39-2021-06-09_00001
Arrêté préfectoral n° 2021.06.09-001

portant approbation du plan départemental
pour la protection du milieu aquatique et
la gestion des ressources piscicoles (PDPG)
2021-2025

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.433-4 et R.434-30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la liste des structures ayant participé aux différents comités de pilotage pour l'élaboration du PDPG du Jura : l'Agence de l'eau RMC, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la Communauté de communes Bresse Haute-Seille, l'EPTB Saône-Doubs, le Syndicat mixte Doubs-Loue, le Syndicat mixte Haute-Loue, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, la direction départementale des territoires du Jura et l'office français pour la biodiversité ;

Vu la participation du public mise en ligne sur le site de l'État du 5 mars 2021 au 25 mars 2021 inclus ;

Considérant que le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles est en conformité avec les principes énoncés à l'article L.430-1 du Code de l'Environnement, à la gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément, au développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;

Considérant que le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles respecte la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021);

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles 2021-2025 est approuvé.

Article 2

Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles est établi pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté..

Article 3

Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles 2021-2025 est consultable à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (395 rue Bercaille, 39000 Lons-le-Saunier) et sur le site internet de la fédération de la pêche du Jura (www.peche-jura.com) ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.jura.gouv.fr).

Article 4

M. le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dole, la sous-préfète de Saint-Claude, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

LONS LE SAUNIER, le

- 9 JUIN 2021



David PHILIP

Le Préfet,

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.